



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 2757

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application du taux de la TVA pour les aliments destinés aux animaux familiers. Le taux actuel représente une injustice tant pour les propriétaires d'animaux que pour les industriels de ce secteur. Aussi, le retour à un taux réduit permettrait de relancer cette activité industrielle, notamment en matière d'emploi, grâce à une plus grande consommation de la part des propriétaires. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des dispositions visant à réduire le taux de la TVA pour les produits destinés à l'alimentation des animaux familiers.

Texte de la réponse

Les viandes et les abats sont des produits agricoles non transformés et relèvent du taux réduit de TVA, contrairement aux aliments préparés pour animaux domestiques qui ont fait l'objet d'une transformation et sont imposables au taux normal. Le droit communautaire donne une simple faculté aux Etats membres de soumettre aux taux réduit de la TVA ces produits. Une telle mesure entraînerait une perte de recettes importante, qui ne peut pas être envisagée dans le contexte budgétaire actuel. Au demeurant, l'expansion du marché des aliments préparés pour animaux domestiques montre que l'application du taux normal n'est pas un handicap. Dans ces conditions, la baisse du taux de TVA sur ces produits n'apparaît pas prioritaire.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dupilet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2757

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2826

Réponse publiée le : 5 janvier 1998, page 45